



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2019 - 09 - 20 - 004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 64-2019-08-21-009 portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde sur la commune d'Irouléguy

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-08-21-009 du 21 août 2019 portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins de sauvegarde pour le compte du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, UTD Basse Navarre et Soule ;
- Vu la demande présentée par la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC) en date du 19 septembre 2019 pour le compte de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques, prestataire pour le compte du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, relative à la modification des responsables de l'exécution matérielle ;
- Vu l'absence d'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques consultée en date du 19 septembre 2019 ;
- Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 19 septembre 2019 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1er : Responsable de l'exécution matérielle

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2019-08-21-009 du 21 août 2019 est modifié comme suit :

« Personne responsable : Monsieur Julien Jauréguy, chargé de mission, conduite de chantiers de pêche électrique, association MIFENEC.

Intervenants : Personnel de l'AAPPMA de la Nive (agent technique AAPPMA de la Nive, Andoni Jaureguiberry) et personnel équipe de pêche de l'association MIFENEC. »

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2019-08-21-009 du 21 août 2019 demeurent inchangées.

Article 2 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 20 septembre 2019
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe du service
Gestion et Police de l'Eau,

Aurélie Birlinger



Destinataire : Maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC)
RD 312 - 64990 URCUIT

Copie à : AFB 64
FDAAPPMA 64
AAPPED ADOUR
UPEPB